

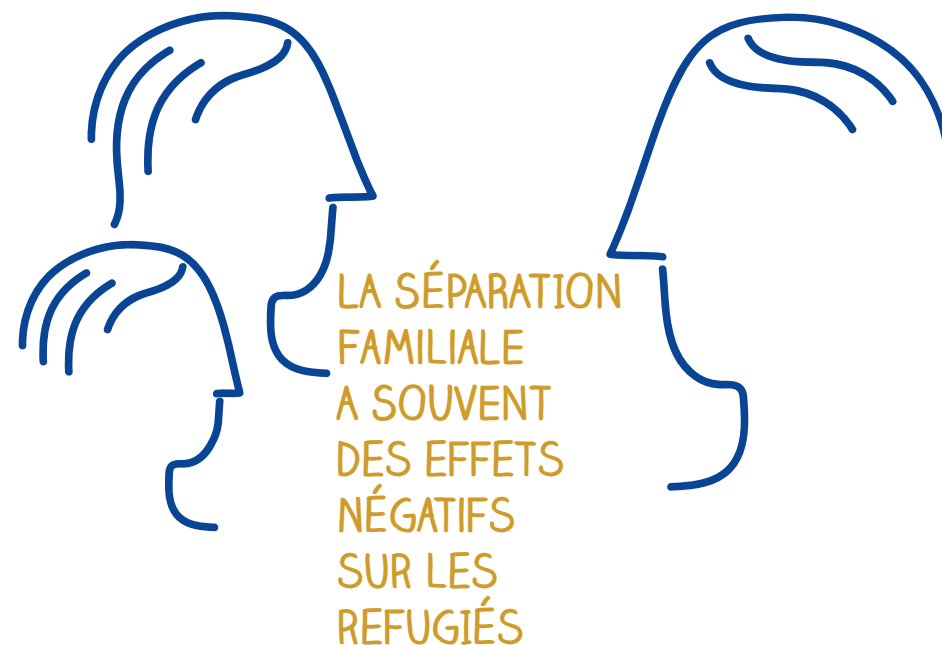
REALISER LE DROIT AU REGROUPEMENT FAMILIAL DES REFUGIES EN EUROPE

En vertu des normes internationales des droits de l'homme, les personnes en quête de protection doivent pouvoir se faire rejoindre par leur famille dans un délai raisonnable. Pourtant, en Europe, nombreux sont les obstacles juridiques et pratiques qui rendent les procédures de regroupement familial inutilement longues et complexes, causant ainsi des souffrances supplémentaires.

Les États européens doivent lever ces obstacles et traiter de la même manière toutes les personnes en quête de protection, qu'elles soient réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

QUI RECHERCHE UNE PROTECTION ?

- Les **réfugiés** sont des personnes qui ont obtenu ce statut en vertu de la Convention de 1951 car elles risquent d'être persécutées à titre individuel dans leur pays.
- Les **bénéficiaires de la protection subsidiaire** fuient des situations dangereuses plus globales, telles que la guerre. Ils sont aussi protégés contre le refoulement, comme les réfugiés, mais leur statut est souvent plus précaire et de plus courte durée.



POURQUOI SE PREOCCUPER ?

- Le **droit à la vie familiale** de toute personne est protégé par la Convention européenne des droits de l'homme.
- Les **réfugiés**, qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine pour vivre avec leur famille, **doivent pouvoir la faire venir dans leur pays d'accueil par le biais du regroupement familial afin de réaliser leur droit à la vie familiale.**
- La **séparation familiale a souvent des effets négatifs considérables sur les réfugiés**, notamment sur leur santé, et peut entraîner une dépression ou des troubles du sommeil et du comportement alimentaire.
- L'absence de regroupement familial peut être un obstacle à **l'intégration des réfugiés**. Un réfugié préoccupé par le sort des membres de sa famille restés dans le pays d'origine aura souvent des difficultés à apprendre la langue de son pays d'accueil et à trouver du travail.

- **Des procédures de regroupement familial souples et rapides permettent aux réfugiés et à leurs familles de s'investir pleinement dans leur parcours d'intégration.** En ce qui concerne plus particulièrement les enfants, ils s'adaptent d'autant plus facilement qu'ils ont été scolarisés tôt dans leur pays d'accueil.
- **Des procédures de regroupement familial efficaces peuvent sauver des vies en offrant des possibilités d'atteindre l'Europe par des voies légales et sûres.** En l'absence de procédures efficaces, les personnes en quête de protection n'ont aucune perspective de regroupement familial rapide. Les membres de la famille qui sont restés dans une zone de conflit ou dans un camp et qui continuent de vivre dans des conditions précaires ou dans un environnement dangereux peuvent tenter de rejoindre le réfugié installé en Europe en s'engageant, au péril de leur vie, sur des voies illégales souvent contrôlées par des passeurs.

QUELS OBSTACLES ?

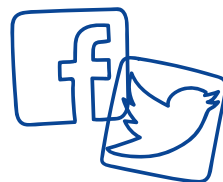
- Certains pays européens ont progressivement durci leurs lois régissant le regroupement familial des réfugiés et adopté un régime moins favorable pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire.
- Les membres de la famille admissibles au regroupement ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Certains pays n'autorisent pas le regroupement familial de personnes autres que le conjoint et les enfants mineurs. Un conjoint non marié ou de même sexe, des enfants majeurs à charge ou des proches âgés peuvent ainsi être privés de toute possibilité de rejoindre le réfugié.
- Certains pays fixent des **délais trop courts** pour les demandes de regroupement familial, ne laissant pas assez de temps aux réfugiés pour rassembler les pièces justificatives requises. D'autres imposent de **longues périodes d'attente** : les réfugiés doivent parfois attendre des années avant d'être autorisés à demander le regroupement familial.
- Certains pays ont instauré **des conditions onéreuses quant aux éléments de preuve à apporter, des coûts financiers prohibitifs et des examens médicaux intrusifs** (processus de détermination de l'âge ou tests ADN obligatoires, par exemple).

- **Les enfants réfugiés peuvent se heurter à des obstacles spécifiques**, parmi lesquels le risque de perdre le droit au regroupement familial après avoir atteint l'âge de 18 ans, même s'ils en ont fait la demande pendant qu'ils étaient encore mineurs.
- Les membres de la famille des réfugiés rencontrent de nombreux **obstacles dans leur pays d'origine** lorsqu'ils tentent d'obtenir les pièces justificatives nécessaires. Dans certains cas, exiger ces documents peut mettre le réfugié en danger, car cela renseigne le gouvernement de son pays d'origine sur ses activités et son lieu de résidence ou sur le projet de sa famille de fuir le pays. Dans d'autres cas, les membres de la famille ont un accès limité aux ambassades et consulats, qui sont souvent éloignés du lieu où ils vivent, voire même parfois à l'étranger.

COMMENT CHANGER ?

- **Veiller à ce que les procédures de regroupement familial soient souples, rapides et efficaces pour tous les réfugiés et puissent être engagées dans un délai raisonnable.**
- **Veiller à ce que la définition des membres de la famille admissibles au regroupement soit suffisamment large.**
- **Accorder une attention particulière aux besoins des enfants.**
- **Établir des limites claires pour les processus de détermination de l'âge et éviter l'utilisation systématique des tests ADN et d'autres mesures biométriques.**
- **Laisser suffisamment de temps aux réfugiés** pour demander le regroupement familial.
- **Prendre en compte les obstacles pratiques que les réfugiés et leurs familles rencontrent dans le cadre des procédures de regroupement**, y compris pour obtenir et produire les pièces justificatives nécessaires.

CONTACTEZ-NOUS



Site web: www.coe.int/commissioner
E-mail: commissioner@coe.int
Twitter: @CommissionerHR
Facebook: CommissionerHR
Téléphone: 0033 3 88 41 34 21